ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE BEAUCE-SARTIGAN

Dépôt légal - 2ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16246-3

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 14 mai 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en octobre 1985. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Beauce-Sartigan rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Beauce-Sartigan. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent près de 7% du territoire de la MRC. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en octobre 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Beauce-Sartigan. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		11
1.	**LE DÉVELOPPEMENT ET LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS**	13
1.1	Les infrastructures industrielles	13
1.2	Les équipements culturels	13
1.3	Les équipements et les services éducatifs	15
1.4	Les équipements et services sociaux	15
1.5	Les infrastructures de transport	17
1.6	Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication	19
2.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	23
2.1	Le plan d'affectation des terres publiques	23
2.2	La ressource forestière	25
2.3	La ressource faunique	29
2.4	La ressource agricole	30
2.5	La ressource minière	31
2.6	La gestion des ressources sur les terres publiques	32
3.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	34
3.1	La qualité de l'eau	34
3.2	Les milieux riverains	37
3.3	Les zones de contraintes	38
3.4	La gestion des déchets	40
3.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	42
3.6	La qualité du paysage, les sites naturels et les espaces verts	42
4.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL**	45
4.1	Le potentiel récréatif	45
4.2	Le potentiel touristique	45
4.3	Le patrimoine	48
5.	**LE CONTENU DU SCHÉMA**	49
5.1	Les commentaires généraux	49
5.2	Le document complémentaire	50

DEUXIÈME PARTIE: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 53

ANNEXES 63

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 95

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 12 février 1986 par la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et ses organismes entendent poursuivre sur le territoire de la MRC.

Les orientations et les projets particuliers du gouvernement sur le territoire de la MRC visent le développement et la rationalisation des équipements, des infrastructures et des services publics, la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la mise en valeur des potentiels récréatif, touristique et patrimonial. Ces orientations et ces projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une version révisée du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption de son schéma d'aménagement, la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles prévues par la MRC.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, la Société immobilière du Québec, le ministère de la Justice et le Bureau du Solliciteur général ont mentionné qu'ils ne poursuivent aucune orientation spécifique et ne prévoient la réalisation d'aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan.

Cet avis comporte deux parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et précise les commentaires des ministères et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes publics. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Beauce-Sartigan pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LE DÉVELOPPEMENT ET LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS

La MRC de Beauce-Sartigan a retenu plusieurs orientations et propositions dans le but de tendre vers l'amélioration de la qualité de vie et vers une organisation de l'espace qui rationalise l'utilisation de ses ressources en favorisant la compatibilité des usages et la rentabilisation des services à caractère régional.

Le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC, notamment en favorisant le développement et la rationalisation des équipements, des infrastructures et des services publics dans les domaines de l'industrie, de la culture, de l'éducation, des services sociaux, du transport et de l'énergie.

1.1 Les infrastructures industrielles

La MRC de Beauce-Sartigan formule plusieurs orientations et moyens d'intervention pour le développement et le bon fonctionnement de son secteur industriel. A ce titre, bien que le ministère de l'Industrie et du Commerce n'ait pas d'orientations et de projets spécifiques sur le territoire, il apporte les commentaires suivants.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que la structure physique d'accueil à l'industrie envisagée par la MRC (2 parcs industriels, 4 zones industrielles existantes plus des zones industrielles à venir dans certaines municipalités) pourra répondre amplement aux besoins pour les cinq prochaines années. Par contre, la structure humaine d'accueil (organisme de promotion) pourrait être améliorée en incluant sur une base volontaire d'autres municipalités de la MRC.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande l'établissement d'un programme de subventions pour la mise sur pied de zones industrielles. Le ministère de l'Industrie et du Commerce lui rappelle que le programme qui, au cours de la décennie 1970, permettait l'aménagement prévisionnel d'infrastructures dans les parcs industriels n'est plus opérationnel. Par contre, dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel, le ministère subventionne les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants, que ce soit dans les zones ou dans les parcs industriels.

Par ailleurs, le ministère mentionne à la MRC qu'il offre un programme de subventions aux commissariats industriels ainsi qu'une aide technique pour la localisation de zones industrielles.

1.2 Les équipements culturels

La MRC de Beauce-Sartigan associe le développement rationnel et intégré de son secteur culturel à la mise en place de conditions favorables et à la présence d'équipements culturels adéquats. Le ministère des Affaires

culturelles poursuit les mêmes buts que la MRC dans ce domaine. Notamment, il se propose d'aider les municipalités et les organismes de la MRC à se doter d'équipements adéquats et, à cette fin, il entend examiner la possibilité de favoriser, dans la mesure de ses disponibilités financières, la réalisation des projets proposés par la MRC.

Au cours des prochaines années, le ministère des Affaires culturelles compte aider la MRC à protéger et à mettre en valeur les documents d'archives publiques et privées de son territoire. Toutefois, afin d'assurer une plus grande accessibilité de ces documents à l'ensemble de la population de la Beauce, il incitera les trois MRC de la région de la Beauce à s'associer à un organisme privé pour gérer les documents historiques. Plutôt que de favoriser la création de centres d'archives dans chacune de ces MRC, le ministère estime en effet qu'il est plus avantageux et plus économique pour l'ensemble des municipalités de mettre en commun et de regrouper en un seul lieu les ressources du milieu sous la responsabilité d'un organisme sans but lucratif qui pourrait éventuellement être agréé par lui. Ainsi, ce centre privé d'archives, qui pourrait notamment être localisé à Saint-Joseph-de-Beauce dans la MRC de Robert-Cliche, ou ailleurs, aurait un caractère régional et favoriserait une meilleure gestion de cette composante du patrimoine culturel régional.

En matière d'arts visuels, le ministère est disposé à accorder une aide technique aux organismes du milieu afin de leur permettre d'examiner la possibilité d'implanter un centre d'exposition pouvant desservir l'ensemble de la population de la Beauce. Il pourrait éventuellement accorder une aide financière dans la mesure où les municipalités et les organismes concernés s'impliquent de façon très significative au chapitre des immobilisations et assurent par la suite le fonctionnement complet du centre d'exposition.

En matière de lecture publique, le ministère des Affaires culturelles entend favoriser l'implantation d'une bibliothèque municipale autonome qui pourrait desservir, dans le cadre d'une entente intermunicipale, l'ensemble de la population de l'agglomération urbaine formée des municipalités de Saint-Georges, de Saint-Georges-Est et de Saint-Georges-Ouest. Il pourrait également, en concertation avec la Bibliothèque centrale de prêt de la région de Québec, aider les municipalités locales à améliorer leurs bibliothèques locales et à acquérir l'équipement spécialisé qui pourrait être requis; cette aide pourrait être accordée en priorité aux deux bibliothèques des municipalités de Linière et de Saint-Côme-de-Kennebec, de Saint-Éphrem-de-Beauce et Saint-Éphrem-de-Tring. Le ministère n'a cependant pas l'intention de favoriser l'implantation d'une bibliothèque spécialisée qui s'adresserait davantage à une clientèle étudiante.

Par ailleurs, le ministère est d'accord avec la MRC pour consolider les équipements existants de l'Écomusée de la Haute-Beauce considérant qu'il s'agit d'interventions mineures.

1.3 Les équipements et les services éducatifs

Les orientations générales du ministère de l'Éducation concernent le secteur de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'éducation des adultes. Le ministère a déjà fait connaître ses orientations et ses politiques dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration sur les territoires établis au printemps 1985. Les cartes présentées en annexe indiquent la délimitation des commissions scolaires proposées. En ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devaient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

D'autre part, le ministère a refusé son accord de principe à la commission scolaire des Érables, qui a déjà demandé l'intégration sur son territoire actuel, et à la commission scolaire des Cèdres qui ne désirait pas intégrer les enseignements primaire et secondaire.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation, au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer auprès des municipalités toutes démarches requises par leurs projets.

Le ministère de l'Éducation informe la MRC qu'il a autorisé des plans d'agrandissement et d'aménagement pour les écoles Dionne, l'Assomption et les Petits Castors dans la commission scolaire des Érables. De façon générale et comme il l'a préconisé jusqu'à maintenant, le ministère continuera de favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

1.4 Les équipements et services sociaux

- La santé et les services sociaux

Le ministère de la Santé et des Services sociaux rappelle à la MRC ses orientations générales. Ce sont la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services

communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Par ailleurs, il convient également de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils ont la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Ils ont également le pouvoir d'autoriser les travaux de rénovation et de construction jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et de 1 000 000 $ pour le secteur de la santé. Ils autorisent aussi toute addition et renouvellement d'équipements pour le réseau d'établissements publics.

Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme. Enfin, si la MRC désire obtenir plus d'informations sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux de la région de Québec.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux réalisera, au cours de l'année 1986-1987, des travaux visant la correction des problèmes de sécurité et de vétusté des pavillons du Centre hospitalier régional de Beauce. Le ministère a prévu environ 1 million de dollars pour la réalisation de ces travaux.

- L'habitation

Dans le domaine de l'habitation, la Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser deux projets d'habitation à loyer modique respectivement dans les municipalités de Linière et de Saint-Benoît-Labre. La deuxième partie de cet avis présente ces projets. Le projet d'habitation qui était prévu à Saint-Côme-de-Kennebec a été annulé.

- Les services de garde à l'enfance

Les orientations de l'Office des services de garde à l'enfance demeurent celles indiquées à la MRC de Beauce-Sartigan dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Des pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27). De plus, le ministère des Affaires municipales offre un programme d'aide financière aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement.

Dans la MRC de Beauce-Sartigan, il y avait une garderie en activité au 28 février 1986 et elle est localisée à Saint-Georges. Aucun projet de garderie ni d'agence de services de garde en milieu familial n'est prévu à court terme. Toutefois, puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

1.5 Les infrastructures de transport

Le concept d'aménagement de la MRC de Beauce-Sartigan implique que des liens et des échanges entre toutes les municipalités de son territoire soient favorisés et consolidés. A cette fin, la MRC propose l'amélioration des réseaux de transport et de communication.

En ce qui a trait spécifiquement au réseau routier, les orientations du ministère des Transports demeurent celles indiquées dans le document déjà transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, c'est-à-dire la conservation, l'amélioration et la protection de l'intégrité des infrastructures routières ainsi que la classification fonctionnelle du réseau routier, la nouvelle politique de gestion des haltes routières et la politique relative à la signalisation touristique.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Beauce-Sartigan émet plusieurs propositions spécifiques à l'infrastructure routière.

- La reconnaissance du Comité des routes de Beauce-Sud

La MRC compte établir à moyen et long termes des liens de transport adéquats entre les diverses municipalités du territoire puis avec les centres de services environnants. A cette fin, elle reconnaît les priorités établies par le Comité des routes de Beauce-Sud.

Quant à la reconnaissance de ce Comité du côté gouvernemental, le ministère des Transports procède déjà, dans le cadre de l'établissement de la programmation quinquennale et de sa révision annuelle, à des discussions et à des échanges réguliers avec le comité. L'approbation finale de la programmation demeure toutefois soumise aux contraintes budgétaires de même qu'à la nécessité d'accorder une priorité à des travaux au niveau de l'ensemble de la région. La description des projets d'intervention du ministère prévus pour la MRC de Beauce-Sartigan au cours des prochaines années est présentée dans la deuxième partie de cet avis.

- Le prolongement de l'autoroute 73 et la construction d'un pont dans l'agglomération de Saint-Georges

La MRC entend également faire les pressions nécessaires afin de se doter de l'infrastructure autoroutière nécessaire à son développement. Elle formule notamment deux attentes majeures, soit le prolongement de l'autoroute 73 selon divers scénarios, et la construction d'un pont entre les municipalités de Saint-Georges et de Saint-Georges-Ouest.

Pour ce qui est du développement de l'autoroute 73 vers la ville de Saint-Georges, deux options font actuellement l'objet d'une étude comparative de leurs impacts sur l'environnement. Une première privilégie de développer l'autoroute 73 dans le corridor prévu à l'est de la rivière Chaudière, de Sainte-Marie à la route Xavier-Poulin, de raccorder ensuite l'autoroute 73 à la route 173 via la route Xavier-Poulin et de réaménager la route 173 à quatre voies contiguës jusqu'à Saint-Georges. La deuxième option privilégie de développer l'autoroute 73 dans le corridor prévu à l'est de la rivière Chaudière, de Sainte-Marie à Notre-Dame-des-Pins avec son raccordement à la route 173, et de réaménager la route 173 à quatre voies contiguës de Notre-Dame-des-Pins jusqu'à Saint-Georges.

A la suite des études d'impact sur l'environnement prévues pour cette année, le ministère des Transports pourra décider de la poursuite des études techniques pour l'option retenue, à moins que ces deux options n'aient été rejetées. Par conséquent, le projet de réaménagement de la route 173 jusqu'à Saint-Georges ne peut être dissocié du projet de prolongement de l'autoroute 73.

Par ailleurs, en ce qui concerne la construction d'un pont au nord de l'agglomération urbaine de Saint-Georges, le ministère informe la MRC qu'il n'envisage pas sa construction dans un avenir prévisible. En effet, le pont actuel à quatre voies, sur la route 271, dessert adéquatement les villes de Saint-Georges et de Saint-Georges-Ouest. De plus, le pont construit en 1969 à Notre-Dame-des-Pins présente une alternative pour accéder à Saint-Georges-Ouest via le chemin du 1er rang reconstruit selon les normes d'une route régionale, en 1975. Ces deux infrastructures constituent une alternative sérieuse pour diriger la circulation soit vers Saint-Georges-Ouest, soit vers Saint-Georges par une signalisation appropriée aménagée à Notre-Dame-des-Pins.

- La décentralisation de la voirie tertiaire

La troisième orientation de la MRC vise à donner aux milieux locaux et régionaux la possibilité de mieux entretenir et de gérer le réseau routier secondaire et tertiaire. Pour ce faire, elle souhaite notamment participer à une expérience-pilote de décentralisation de la voirie tertiaire.

L'objectif de ces expériences-pilotes est de permettre aux municipalités régionales de comté participantes de préparer, grâce à une meilleure connaissance de leur réseau et de sa gestion, une proposition portant sur les modalités d'une éventuelle décentralisation de la voirie tertiaire qui est actuellement sous la responsabilité du ministère des Transports.

Compte tenu de l'avancement de ces démarches, de la nature et des implications des propositions soumises par les quatre MRC participantes lors des expériences amorcées en août 1983 et en juillet 1984, le ministère des Transports entend faire le point sur les projets en voie de réalisation plutôt que d'enclencher d'autres expériences. Par conséquent, il ne peut répondre favorablement à la demande de la MRC d'être intégrée à une telle expérience.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère présente en annexe une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice pour la MRC de Beauce-Sartigan. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les haltes routières

Tel qu'annoncé dans le document relatif à l'article 11, le ministère des Transports s'est doté, en 1985, d'une politique de développement et d'exploitation du réseau de haltes routières. Conformément à cette politique, les haltes routières ont été regroupées en deux réseaux: un réseau de base dont le ministère assume la gestion et le développement, et un réseau complémentaire dont il se départira progressivement. Les équipements du réseau complémentaire peuvent être cédés à des organismes locaux, ou encore être fermés, vendus, maintenus ou transformés en belvédères. En regard de cette politique, le ministère n'a pas l'intention de développer une halte routière dans le secteur du Bassin Sartigan.

Par ailleurs, la halte routière de Notre-Dame-des-Pins, près du pont couvert sur la route 173, a été identifiée comme faisant partie du réseau de base; le ministère des Transports en assumera donc la responsabilité. Quant aux haltes routières de Saint-Georges-Est et de Saint-Théophile sur la route 173, elles ont été identifiées comme faisant partie du réseau complémentaire. La cession de ces haltes routières est donc envisagée par le ministère des Transports qui communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées.

1.6 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication

- Les équipements et infrastructures hydro-électriques

Dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan,** Hydro-Québec a indiqué les orientations et les projets qu'elle entend réaliser sur le territoire de la MRC.

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les

orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Hydro-Québec ne signale aucun changement quant aux projets prévus dans le document précité. Elle tient cependant à indiquer à la MRC que les réseaux majeurs actuels d'électricité ne sont pas localisés sur les cartes 12 et 13 intitulées "Grandes affectations" et "Équipements et sites d'intérêt". De plus, à cause de l'échelle réduite de la carte 10 intitulée "Réseaux de transport et de communication", il est difficile de déceler les lignes de transport d'énergie comme l'indique la légende. Puisque l'article 5, alinéa 8, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le requiert, il y a lieu que la MRC identifie sur les cartes 12 et 13 ou sur la carte 10, à plus grande échelle, les infrastructures et équipements électriques de son territoire.

- Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC de Beauce-Sartigan ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Cependant, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation soit inscrite de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; pour ce faire, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**[1] qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec, 1985.

- Les communications

Les orientations générales du ministère des Communications relativement à des activités susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire ont été présentées à la MRC dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document transmis en vertu de l'article 11; ces orientations demeurent.

Le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan et il n'envisage aucun changement à cette situation dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC fait état de certains problèmes concernant les services téléphoniques et de câblodistribution sur son territoire et vise leur amélioration. Le ministère est disposé à offrir ses connaissances techniques dans ce domaine si la MRC le juge à propos. Il suggère à cette dernière d'informer les entreprises concernées en vue d'explorer les possibilités de solutions des problèmes qu'elle soulève.

2. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Concernant les ressources naturelles du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan, le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC en cette matière en favorisant la protection et la mise en valeur des ressources forestière, faunique, agricole et minière. Les ministères concernés par la protection et le développement de ces différents potentiels apportent quelques commentaires sur certains éléments de la proposition d'aménagement. Par ailleurs, afin de favoriser un aménagement rationnel des terres publiques, le gouvernement présente dans cette section le plan d'affectation des terres publiques de la MRC.

2.1 Le plan d'affectation des terres publiques

Lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC de Beauce-Sartigan qu'il avait amorcé l'élaboration de plans d'affectation des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ces plans d'affectation visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Le plan gouvernemental comprend deux grands éléments interreliés: soit la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le Cahier des modalités d'intervention qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation. Ces modalités sont présentement en préparation et seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR).

Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et récréative, de même que forestière et faunique seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Les unités territoriales mentionnées précédemment sont définies à l'annexe III du présent document.

La carte d'affectation préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle a déjà été soumise à la MRC en décembre 1985; une copie de cette carte est transmise au présent avis à titre d'information. Elle pourra faire l'objet d'ajustements dans

le cadre de discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption par la MRC de son schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

- Les affectations du sol proposées par la MRC sur les terres publiques

Sur son plan d'affectation des sols, la MRC de Beauce-Sartigan identifie une zone forestière et faunique qui correspond au territoire de la zec Jaro. Elle reconnaît à l'intérieur de cette zone la présence de ravages de chevreuils, d'équipements récréatifs (base de plein air) et des potentiels forestiers et fauniques. La MRC n'a pas d'orientations ni de propositions de développement pour ce secteur. Elle ne délimite que les contours de la zone. A la suite de la transmission de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, elle prévoit d'assurer une harmonisation avec les affectations gouvernementales proposées.

Cette zone couvre presque totalement les terres publiques de la MRC. Toutefois, suite à une décision du gouvernement, les limites administratives spécifiques à la gestion de la faune, telles les limites des zones d'exploitation contrôlée, n'apparaissent pas sur les cartes gouvernementales d'affectation puisqu'elles ne s'appliquent pas à une affectation comme telle. Sur la carte gouvernementale, on retrouve dans cette zone, des zones forestière de production, forestière et faunique, forestière et récréative ainsi que des sites fauniques (ravages de chevreuils) et récréatifs (base de plein air et développement de villégiature concentrée), ce qui correspond assez étroitement aux éléments reconnus par la MRC. Le ministère invite la MRC à préciser l'affectation de ce secteur en s'inspirant de la carte gouvernementale.

Par ailleurs, la MRC entend élaborer des normes relatives à la protection de l'environnement des sites d'intérêt sur son territoire. Parmi ces sites, on retrouve le Domaine des Cygnes qui se situe sur le territoire de la zec Jaro. A titre d'information, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise à la MRC qu'en ce qui concerne le Domaine des Cygnes, le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier prévoira des prescriptions spécifiques aux bases de plein air et à leur environnement. Ainsi, aucune intervention forestière ne sera autorisée sur le site même, des coupes particulières seront prévues dans une bande de 60 mètres autour du site en vue de la protection de son environnement immédiat, et les coupes à blanc totales seront interdites dans l'encadrement visuel.

La proposition d'aménagement fait état de l'intérêt manifesté par des administrateurs de la zec de reprendre l'exploitation des équipements de l'ancienne base de plein air OPARC, actuellement le Domaine des Cygnes. Le

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureaux du ministère des Affaires municipales.

ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'un emplacement en bordure du lac des Cygnes a été loué à des fins commerciales jusqu'en 1994. Tout organisme intéressé à utiliser cet emplacement doit entrer en contact avec l'actuel locataire qui détient les droits d'usage et avec les représentants du ministère en région pour un éventuel transfert de titre.

En ce qui concerne les blocs de terres publiques situés en dehors de la zec Jaro, l'affectation forestière de production que leur a donnée le gouvernement correspond de façon générale à l'affectation forestière de la MRC sauf en ce qui a trait à quelques parcelles auxquelles elle attribue l'affectation agricole. De plus, sur la carte gouvernementale, deux sites fauniques apparaissent sur des lots publics.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer ces représentants en région afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement et par la MRC à l'égard des terres publiques.

2.2 La ressource forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application ses orientations formulées dans le document transmis à la MRC de Beauce-Sartigan, en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que celles de la politique forestière. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible. De plus, le ministère vise à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

En forêt privée, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, de localiser les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

Le ministère entend également stimuler la mise en production des propriétés forestières privées par le remembrement des forêts privées et publiques intramunicipales et par la mise en place d'un programme d'aide technique et financière aux producteurs forestiers actifs individuels ou regroupés qui répondront aux exigences de la réglementation.

La MRC retient un certain nombre de dispositions qui ont trait à la mise en valeur des forêts privées; le ministère de l'Energie et des Ressources demande à la MRC de ne pas adopter de réglementations qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

En forêt publique, dans le cadre de la politique forestière, le ministère de l'Énergie et des Ressources élabore le Cahier des modalités d'intervention en matière forestière. Ce cahier, dont il a été fait mention précédemment, identifie les pratiques sylvicoles permises et les mesures de protection du milieu forestier que les intervenants devront appliquer sur les terres publiques.

Le ministère entend optimiser la production de la matière ligneuse en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu et de la régénération naturelle ou artificielle des sites coupés. Il souligne que les activités forestières seront effectuées selon les directives contenues dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises en vertu de l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que les activités forestières ont changé en fonction de divers facteurs dont la situation économique. Pour une mise à jour de ces informations forestières, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional à Québec.

- Le reboisement

Compte tenu de l'accélération du programme de reboisement, l'information transmise à la MRC dans le document relatif à l'article 11 doit être mise à jour. En effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre un rythme annuel de plantation de 200 millions de plants sur les terres publiques et de 100 millions de plants sur les terres privées d'ici 1988 pour l'ensemble du Québec.

Le programme de reboisement des terres publiques de la région de Québec passera de 5 à 20 millions de plants entre 1985 et 1988. Sur les terres privées, il passera progressivement de 13 millions de plants à 20 millions pour la même période. Sur les terres publiques de la MRC de Beauce- Sartigan pour les cinq prochaines années, près de 600 000 plants seront mis en terre annuellement alors que sur les terres privées, le reboisement sera de l'ordre de 1 250 000 plants par année.

La MRC manifeste sa préoccupation face à la politique de reboisement des terres privées en friche. Concernant les terres agricoles non-exploitées ayant un bon potentiel forestier, le gouvernement informe la MRC que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de

l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes de plants qui sont faites aux bureaux du ministère de l'Énergie et des Ressources soient examinées par les bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation suivant des critères de potentiel agricole, de limitations particulières à l'agriculture et de localisation. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure. Par ailleurs, certains programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation notamment les programmes "Sol-Plus" et "Mise en valeur des terres en friche" peuvent également assurer la revalorisation de certaines terres en friche qui présentent un bon potentiel agricole.

La MRC désire éviter les monocultures en diversifiant les plants de reboisement de façon graduelle vers des essences plus résistantes et économiquement rentables. A ce sujet, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise que, lors de l'analyse d'un site de reboisement, il faut prendre en considération les caractéristiques biophysiques des sols forestiers, les besoins socio-économiques du milieu, les disponibilités de plants de chaque espèce ainsi que les possibilités de perturbation par les maladies et les insectes. Ainsi, les essences résineuses qui sont résistantes à la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont privilégiées lors de choix d'une espèce à reboiser. De plus, dans un milieu où l'on retrouve beaucoup de peuplements mélangés, feuillus et résineux, il est pratiquement impossible de procéder à un enrésinement systématique.

D'autre part, la politique forestière du Québec contient des dispositions pour la remise en production des territoires forestiers sur lesquels la matière ligneuse aura été récoltée. Ainsi, les modes de récolte devront favoriser la régénération naturelle de superficies récoltées sinon elles devront faire l'objet de reboisement.

La MRC voudrait rationaliser l'activité forestière en réalisant la distinction entre le zonage agricole et forestier. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation précise à la MRC que le boisé sur les terres situées en zone agricole est considéré comme de l'agriculture au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole et que seule une coupe à blanc à l'intérieur d'une érablière est interdite. Le zonage agricole n'est donc, d'aucune façon, une entrave à l'exploitation des boisés.

- L'aménagement sylvicole

La MRC demande de réduire les arrosages chimique et biologique afin de protéger les cours d'eau et les lacs ainsi que la faune. A ce sujet, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise que les pulvérisations d'insecticides et de phytocides chimiques et biologiques sont utilisées dans les travaux d'aménagement forestier lorsqu'elles sont nécessaires et ce, conformément aux normes environnementales édictées par le gouvernement.

Afin d'accroître la productivité des boisés, la MRC désire que soient encouragés les travaux de drainage. Le ministère mentionne que le drainage forestier fait présentement l'objet d'une expérience pilote dans la région de l'Estrie et qu'il sera éventuellement étendu à l'ensemble du Québec.

- La récupération de la biomasse forestière

La MRC propose également de "favoriser la récupération de la biomasse forestière et l'utilisation maximale de ce potentiel à des fins énergétiques". Sur le plan de la récupération, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC que, d'après ses inventaires après-coupe, le volume marchand laissé sur les parterres de coupe a baissé considérablement au cours des dix dernières années. A cet effet, le Règlement sur les bois et forêts contient des dispositions pour les bois coupés laissés sur les parterres de coupe.

Concernant les possibilités d'utiliser la biomasse forestière, le ministère a effectué différentes études qui portent notamment sur les produits de la bio-industrie (protéine alimentaire), sur les produits chimiques (gaz de synthèse), sur l'utilisation du bouleau à papier dans le panneau gaufré, sur l'addition de fibres feuillues dans le plastique, sur l'utilisation des fibres feuillues dans la pâte, sur le blanchiment de la pâte explosée, sur l'utilisation du bran de scie et de la planure dans la fabrication du papier journal et du papier Kraft, sur l'utilisation de la biomasse pour la production d'énergie, sur l'utilisation du tremble dans la fabrication de pâte et de panneaux et sur les bois de spécialité.

- L'industrie forestière

Au sujet de la volonté exprimée par la MRC à l'effet de développer le marché des feuillus, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise qu'il analyse le potentiel de développement de la matière ligneuse en fonction du produit, de la possibilité de fonds et d'investisseurs, du potentiel de marché supplémentaire, de la disponibilité de main-d'oeuvre spécialisée et la compétitivité marginale. A cet effet, les représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources sont disponibles pour une rencontre d'information sur l'industrie forestière et sur l'utilisation de la matière ligneuse.

- Le centre d'étude acéricole

La MRC demande un "centre d'étude acéricole" afin de parfaire les connaissances sur le phénomène du dépérissement des érablières et sur la sylviculture. Le ministère de l'Énergie et des Ressources effectue plusieurs recherches qui portent notamment sur les effets de la fertilisation, de la sylviculture, du système de cueillette sous vide, sur la production de la sève et sur le dépérissement des érablières. Cette dernière recherche comporte deux volets: le premier porte sur le dépérissement et la mortalité de l'érablière tandis que le deuxième concerne le dépérissement et l'état de nutrition de l'érablière des Appalaches du Québec. Les recherches en acériculture sont coordonnées par le comité d'acériculture du Conseil de production végétale du Québec et font appel aux différents intervenants des milieux universitaires, de la recherche et de l'industrie.

2.3 La ressource faunique

Concernant la conservation et la mise en valeur des ressources fauniques, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est principalement préoccupé par la conservation des ravages du cerf de Virginie. Le ministère entend également poursuivre des inventaires des ressources fauniques et collaborer avec les organismes locaux en vue de restaurer certains milieux naturels dégradés et d'augmenter leur productivité.

La MRC de Beauce-Sartigan indique sa préoccupation de voir protéger les ravages du cerf de Virginie localisés sur son territoire. La MRC souhaite donc que l'intervention du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, relativement aux ravages, puisse également porter sur la propriété privée et qu'il établisse à cet égard un cadre d'entente formelle avec la compagnie Domtar, le ministère de l'Énergie et des Ressources, la MRC et la Société beauceronne de gestion faunique.

Le gouvernement est conscient de la fragilité des ravages de chevreuils et sur les terres publiques, des mesures particulières ont été prévues au Cahier des modalités pour leur conservation. Les interventions forestières doivent en effet y être faites en adoptant la forme, la période et le calendrier de coupe arrêtés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Afin de protéger les ravages d'Armstrong et de Saint-Gédéon localisés dans la MRC de Beauce-Sartigan et le ravage de Watapéka en Estrie, un comité d'aménagement a été formé en septembre 1985, soit le comité "Action Aménagement", pour préparer des plans d'aménagement pour ces trois ravages de cervidés situés principalement sur les terrains privés de la compagnie Domtar. Ces plans d'aménagement visent à satisfaire les besoins vitaux du cerf de Virginie dans son aire d'hivernement tout en permettant la mise en valeur du territoire forestier. Les travaux de ce comité qui regroupe les représentants des ministères du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et de l'Énergie et des Ressources et ceux de la compagnie Domtar, s'inscrivent dans une démarche interministérielle visant à concilier le maintien des habitats fauniques essentiels avec la production forestière.

Le comité "Action Aménagement" travaille depuis six mois à l'élaboration de propositions d'aménagement pour les secteurs des ravages d'Armstrong et de Saint-Gédéon. Ces propositions porteront à la fois sur les territoires du domaine public et privé. Elles viseront à garantir à long terme (sur une base de 60 ans) le maintien d'une forêt susceptible de supporter une population de cerfs de Virginie par le biais notamment de différents traitements sylvicoles et de méthodes d'exploitation forestière. Le comité prévoit de présenter le document préliminaire aux représentants de la MRC de Beauce-Sartigan dès que les trois parties impliquées auront donné leur approbation.

2.4 La ressource agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

- La modification à la zone agricole

Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a appporté certaines modifications au processus d'établissement de la zone agricole. Ainsi, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole permet à une MRC, lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement, d'adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Beauce-Sartigan prévoit des modifications aux limites de la zone agricole pour des fins autres qu'agricoles, notamment pour l'urbanisation. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation lui rappelle qu'elle pourra, conformément aux orientations gouvernementales précitées, se prévaloir des récents amendements apportés à la Loi sur la protection du territoire agricole.

Par ailleurs, le ministère demande à la MRC de ne pas interdire, comme elle le propose, toutes nouvelles implantations agricoles dans les parties du territoire agricole devant faire l'objet de demande de modifications pour l'agrandissement de périmètres d'urbanisation, tant qu'une décision favorable en ce sens n'aura pas été rendue par la Commission de protection du territoire agricole.

La MRC demande un assouplissement de la Loi sur la protection du territoire agricole afin de permettre des utilisations autres qu'agricoles sur certaines parcelles de terrain en zone agricole. A ce sujet, le ministère rappelle à la MRC que ces nouvelles utilisations demeurent soumises aux prescriptions de la Loi sur la protection du territoire agricole. Ainsi, des demandes présentées à la Commission de protection du territoire agricole sont jugées au mérite suivant les critères énoncés dans la Loi sur la protection du territoire agricole (art. 12, 62, 65) et ses amendements (art. 21 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole).

La MRC prévoit d'adopter des dispositions réglementaires concernant la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour toute nouvelle utilisation du sol. L'introduction de tels certificats visant l'agriculture en zone agricole va à l'encontre des principes sous-jacents à l'adoption par

le gouvernement de la Loi sur la protection du territoire agricole. Par conséquent, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande formellement à la MRC de prévoir en zone agricole, une exemption à l'effet que des certificats soient rattachés à des nouvelles utilisations du sol pour les utilisations à des fins agricoles et les constructions à ces fins.

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- L'aide technique et financière

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole.

Dans le cadre de l'application du programme "Sol-plus", le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Ces dernières se prononcent sur les travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage ainsi que tous les ouvrages visant à favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées.

- Le morcellement des terres à des fins d'expansion agricole

Concernant le morcellement des terres à des fins d'expansion agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC que le morcellement des terres en zone agricole est soumis à la Loi sur la protection du territoire agricole et doit donc faire l'objet de demandes d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole tout comme les utilisations autres qu'agricoles en zone agricole.

2.5 La ressource minière

Dans le cadre de son objectif d'acquérir une meilleure connaissance du domaine minier, le ministère de l'Énergie et des Ressources a procédé, en 1985, à l'établissement d'une base géologique de la région de l'Estrie-Beauce. Pour construire cette base, il a fallu recueillir et réinterpréter les données actuellement disponibles de façon à faire le point sur les connaissances accumulées et à produire une carte synthèse à l'échelle de 1:100 000 permettant de déterminer l'orientation des travaux géologiques dans cette région.

L'or est la principale substance prospectée dans la région. La minéralisation aurifère de type alluvionnaire a surtout été observée le long des rivières Gilbert et Famine.

2.6 La gestion des ressources sur les terres publiques

Dans son document complémentaire, la MRC de Beauce-Sartigan propose d'adopter dans la version définitive du schéma d'aménagement des normes relatives à la gestion des ressources sur les terres publiques notamment des normes visant à protéger l'environnement des sites d'intérêts ainsi que des normes relatives au déboisement à proximité des lacs et des cours d'eau. Étant donné que ces normes pourront avoir une incidence sur la gestion de la ressource forestière, dans les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à l'informer de ce qui suit.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement demande à la MRC de ne pas adopter dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La MRC de Beauce-Sartigan entend favoriser l'aménagement et le développement des activités sur son territoire en regard de la protection de l'environnement. Le gouvernement souscrit à cette orientation. Il apporte toutefois certains commentaires sur la proposition d'aménagement.

3.1 La qualité de l'eau

- La gestion des eaux de consommation

L'objectif principal du ministère de l'Environnement en matière de gestion des eaux de consommation est d'assurer que l'on dispose d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation. A cet effet, le ministère de l'Environnement a adopté un règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Afin de faciliter l'atteinte de l'objectif visant à assurer la qualité de l'eau potable, le ministère de l'Environnement a déjà demandé à la MRC de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'inclure des normes spécifiques en ce sens, dans son document complémentaire. A cet effet, il avait référé la MRC à la directive du ministère sur le captage et la distribution de l'eau ainsi qu'aux différents règlements se rattachant à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Dans la proposition d'aménagement, la MRC de Beauce-Sartigan désire assurer sur son territoire un approvisionnement d'eau potable de qualité. Considérant le ministère comme l'autorité compétente en cette matière, elle lui demande d'adopter sous forme de règlements, ses directives actuelles relatives aux implantations des prises d'eau.

Le ministère de l'Environnement considère pour sa part que l'aménagement du territoire est de juridiction locale et régionale, d'où la nécessité que les intervenants du milieu participent directement à la gestion de leur milieu. Le ministère demande donc la collaboration de la MRC pour protéger les points de captage d'eau. Il lui suggère d'établir un périmètre de protection minimal d'un rayon de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaires. Des aires de protection plus étendues pourraient s'appliquer pour certains cas considérant la problématique particulière d'un point de captage. Le ministère publiera prochainement un guide technique concernant la protection des points de captage d'eau souterraine. Ce guide présentera une méthode de délimitation des aires additionnelles de protection ainsi qu'une liste d'activités à régir ou à prohiber dans ces aires.

En zone agricole, le gouvernement rappelle que l'établissement d'un périmètre de protection est conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. De plus, la MRC ou la municipalité désireuse de réglementer au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, devra soumettre sur la base d'études techniques une demande au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le ministère de l'Énergie et des Ressources mentionne pour sa part que sur les terres publiques, il préconise l'absence d'intervention forestière dans un périmètre de 60 mètres d'une prise d'eau potable.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif général la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. L'atteinte de cet objectif nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées dans chacune des municipalités et des industries.

. les eaux usées municipales

Actuellement, onze municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan sont inscrites au programme d'assainissement urbain. L'annexe V du présent document expose les différents travaux prévus dans chacune de ces municipalités et annnonce la mise en service de ces équipements. Il est à noter que les étangs aérés de Saint-Gédéon ont été mis en service en 1984 et les fosses septiques communautaires de Saint-Jean-de-la-Lande et de Saint-Théophile l'ont été en 1985.

Concernant les municipalités de Saint-Benoît-Labre, Saint-Simon-les-Mines, Saint-Philibert, Saint-Georges-Est, Saint-Honoré, Lac-Poulin, Saint-Gédéon (p) et Saint-Hilaire qui ne disposent pas de réseaux d'égout, l'application du Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées s'avère essentielle. Quant au cas de Saint-René, où un réseau d'égout partiel existe, et celui de Saint-Évariste, où les usagers sont raccordés au réseau pluvial, le ministère compte intervenir éventuellement dans le cadre de son programme.

. les eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement analyse les problèmes posés par les eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chacune des industries où des problèmes ont été identifiés.

Dans le cadre de ce programme, le ministère de l'Environnement n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois, de concert avec les industries visées, il contribue à l'élaboration des diverses solutions requises pour corriger les problèmes de pollution identifiés. Afin de

définir des moyens concrets pour protéger la qualité des eaux des rivières de son territoire, le ministère met à la disposition de la MRC son assistance technique et un modèle de règlement concernant le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux.

De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Sur le territoire de la MRC, seules les industries des municipalités suivantes n'ont pas encore fait l'objet d'un inventaire de la part du ministère: soit celles situées à Saint-Évariste-de-Forsyth, à Saint-Hilaire-de-Dorset, à Saint-Philibert, à Saint-René et à Saint-Simon-les-Mines. A Saint-Georges, toutes les industries sont raccordées au réseau d'égout municipal, à l'exception de Gosselin & Fils, qui doit éventuellement le faire, et de Manac Inc.

Des propositions ont été soumises par le ministère aux industries Laiterie de Saint-Georges Ltée et Textiles Dionne Inc., de Saint-Georges-Ouest, Abattoir Poulin Inc., de Shenley, et Filature Lemieux Inc., de Saint-Ephrem-de-Beauce, pour fins de négociations. L'installation d'un système de pré-traitement physico-chimique à l'abattoir Bouvillon Canada (1977) Ltée, à Aubert-Gallion, est prévu pour septembre 1986.

- l'assainissement des polluants agricoles

En ce qui a trait aux polluants agricoles, l'objectif du ministère est de minimiser les diverses sources de pollution résultant de l'exploitation des productions animales et plus généralement, de promouvoir l'amélioration de certaines pratiques agricoles pour en réduire l'impact sur l'environnement. Le ministère veille notamment à l'application du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale. Ainsi, en vertu de ce règlement en vigueur depuis 1981, toutes les exploitation sur fumier liquide ou solide sont assujetties à des normes et exigences environnementales.

Sur le territoire de la MRC, l'activité agricole traditionnelle prédomine quoique dans certaines municipalités, il y a des élevages modernes à grande production. L'inventaire du ministère[1] montre que les municipalités de Saint-Georges, Saint-Philibert, Saint-Simon-les-Mines et la Guadeloupe sont à la limite et ont même dépassé la capacité des sols pour recycler les fumiers résultant des élevages intensifs.

---

(1) **Analyse de gestion des fumiers dans le bassin versant de la rivière Chaudière,** Ministère de l'Environnement, publication Envirodoq no. 850514

3.2 Les milieux riverains

Considérant l'importance d'assurer une protection des milieux riverains, le ministère de l'Environnement prépare actuellement un projet de politique sur l'utilisation intégrée des milieux riverains.

Concernant le milieu riverain, la MRC veut s'assurer de la protection des rives et du lit des cours d'eau et des lacs identifiés dans sa proposition d'aménagement. Elle entend déterminer une politique d'intervention sur les bandes riveraines afin de solutionner notamment les problèmes d'érosion qui sont importants sur son territoire. Elle précise que la recherche de solutions est faite dans l'optique de favoriser, le plus possible, une pratique agricole, forestière ou autre, tout en limitant les répercussions environnementales sur le milieu riverain, au lieu d'interdire toute intervention. Ainsi, dans la version définitive du schéma, on retrouvera une liste de pratiques qui feront l'objet d'une interdiction et une liste de pratiques qui seront réglementées en milieu riverain.

Le gouvernement partage cet objectif d'aménagement qui vise à concilier sur un même territoire le maintien des diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau. A cet effet, il a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

Par ailleurs, la MRC veut éliminer progressivement les exploitations de gravier en milieu hydrique et identifier avec les parties concernées des sites alternatifs d'exploitation. Afin de soutenir les efforts de la MRC dans ce domaine, le ministère de l'Environnement précise que tout exploitant doit maintenant obtenir un certificat d'autorisation. Ce certificat n'est accordé par le ministère que si une réglementation municipale permet une telle pratique et si des études d'impact prouvent que l'exploitation ne causera pas d'effets négatifs sur l'environnement. L'obtention de ce certificat a amené une diminution d'une telle pratique. Par ailleurs, concernant l'identification de sites alternatifs, le ministère des Transports analyse actuellement les sites possibles pour l'ouverture d'une carrière devant fournir les agrégats nécessaires à la réalisation de tous les projets routiers pour le secteur de Beauce-Sud. Cette carrière pourrait être exploitée par l'entreprise privée après demande des soumissions.

Au sujet de la demande de la MRC de continuer la politique de formation aux inspecteurs municipaux, responsables de l'application de la réglementation de lacs et de cours d'eau, le ministère précise à la MRC que ce cours de formation existe toujours et qu'il est possible de s'y inscrire.

Concernant la demande de mise en place d'un programme de reboisement s'appliquant à la fois aux lacs et aux cours d'eau, le ministère de l'Environnement informe la MRC qu'un tel programme existe déjà pour les associations des résidents de lacs, soit le Programme des lacs. Pour ce qui est des abords des cours d'eau, le programme existant a été aboli; il s'agissait du programme Berges Neuves.

3.3 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de la variation des eaux dans les plaines d'inondation.

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables, plusieurs municipalités localisées le long de la rivière Chaudière, soit Saint-Georges, Saint-Georges-Ouest, Saint-Georges-Est, Notre-Dame-des-Pins et Aubert-Gallion ont déjà fait l'objet d'une cartographie officielle en 1979. Si cette entente est reconduite, le ministère de l'Environnement a prévu dans sa programmation 1986-1987, la cartographie des secteurs d'inondation à Saint-Gédéon, sur la rivière Chaudière, et à Saint-Côme-de-Kennebec et Linière, sur la rivière Linière.

Dans sa proposition d'aménagement, les principales zones d'inondation identifiées par la MRC sont principalement concentrées en bordure de la rivière Chaudière. On en retrouve toutefois le long des rivières Linière, Metgermette, Wilson, à la Truite, de la Grande-Coulée, Saint-Victor et Shenley, ainsi que le long des ruisseaux Strafford, Patrick, Vachon, Dubreuil, Marois, Foley et Tardif-Bizier. Il y aurait de plus des zones moins importantes en nombre et en étendue, le long de la rivière des Vases à La Guadeloupe et de la rivière Saint-Victor à Saint-Éphrem-de-Beauce.

Ces zones inondables ont été cartographiées par la MRC à l'échelle 1:350 000. De l'avis du ministère, une cartographie des zones inondables à cette échelle rend difficile une identification des secteurs reconnus par la MRC de même que l'application d'une politique en ce domaine. Le ministère souligne à la MRC que, pour les zones inondables qu'elle a identifiées sur son territoire et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une cartographie officielle, il serait préférable que la MRC délimite ces zones sur des cartes à l'échelle 1:20 000 ou 1:50 000. La MRC pourrait réglementer ces secteurs en s'inspirant de la réglementation du ministère de l'Environnement. Pour les zones où la cartographie officielle a été effectuée, le ministère croit que la MRC devrait se conformer à l'ensemble de la politique véhiculée par le gouvernement concernant les zones inondables. En effet, la MRC considère qu'il faut réduire au minimum les contraintes d'aménagement reliées aux zones inondables. Elle entend donc permettre certaines constructions en zone inondable si des travaux tels que le remblaiement ou l'utilisation de certaines techniques de construction élèvent l'ouvrage au-dessus des cotes d'inondation.

Le ministère considère que cette orientation ne tient pas compte des risques inhérents à la zone de grand courant. Un remblayage effectué au-dessus de la cote d'inondation, sans aucune autre mesure d'immunisation et quel que soit l'emplacement de la construction dans la zone inondable (avec respect de la bande riveraine), n'élimine pas nécessairement tout danger d'inondation ou tout dommage aux structures. Dans le cas particulier des résidences isolées, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de ces résidences prévoit que la construction d'une installation septique doit s'effectuer dans un sol naturel et non pas sur un sol remblayé. De plus, il faut tenir compte des conséquences cumulatives du remblayage sur le régime hydraulique des rivières concernées.

Par ailleurs, le ministère précise à la MRC qu'il continuera à gérer et à entretenir le barrage Sartigan dont il est le propriétaire.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation précise que l'installation des puits pour des fins agricoles de même que les chemins de ferme en zone agricole ne devraient pas être interdits dans les zones d'inondation. Il précise également que les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles en zone agricole ne devraient pas être interdits, à la condition toutefois que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

La MRC de Beauce-Sartigan n'a retenu aucune zone de mouvement de terrain car selon elle, son sous-sol est stable. Dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Environnement informait la MRC que des mouvements de terrain sont susceptibles de se produire sur son territoire. Le ministère signalait, entre autres, que des glissements de terrains ont été observés sur les berges des rivières Chaudière à Saint-Georges-Ouest, Pozer à Aubert-Gallion, Linière à Saint-Côme-de-Kennebec de même que Geofroy et Shenley à Saint-Martin. De plus, des coulées d'argile, des écoulements rocheux et des problèmes de ravinement et de tassement peuvent également se produire sur le territoire de la MRC.

Le ministère de l'Environnement réitère sa demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement en fonction de l'importance des risques de mouvements de sol. Les normes relatives aux terrains instables doivent viser non seulement la construction dans ces zones mais aussi l'aménagement même des terrains, soit le remblaiement, le déblaiement et les travaux sur la végétation. Ces normes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux talus, notamment la composition géologique, la pente, la hauteur, les mouvements antérieurs et l'érosion. Le ministère recommande de délimiter des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, l'une au sommet et l'autre au pied du talus. La délimitation de ces zones peut être réalisée à l'aide du guide technique intitulé **Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC.**

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole notamment sur le plan des normes relatives aux travaux sur la végétation ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

3.4 La gestion des déchets

- Les lieux d'élimination des déchets domestiques

Ainsi qu'il l'a déjà mentionné dans le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Environnement applique le Règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. De plus, le dépôt en tranchées n'est permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Sur le territoire de la MRC, on retrouve un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Côme-de-Kennebec, et trois lieux de dépôts en tranchée, soit l'un situé à Saint-Gédéon et deux autres localisés à Saint-Évariste-de-Forsyth.

Le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Côme-de-Kennebec constitue un cas problème étant donné que son aménagement est déficient et que ses opérations provoquent des rejets d'eaux polluées. Afin d'apporter des correctifs nécessaires à ce problème, le ministère de l'Environnement travaille en collaboration avec la Régie intermunicipale de Beauce-Sud.

En vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui interdit toute construction pendant 25 ans sur le site des anciens dépotoirs, la MRC aurait avantage à localiser sur sa carte d'affectation des sols les 12 dépotoirs fermés et désaffectés de son territoire. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité ou de tassement du sol et des pentes, d'émanation de gaz.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Dans le cadre d'un programme d'intervention, le ministère a effectué un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux et une première évaluation de leur potentiel de risque.

Sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan, quatre lieux d'élimination de déchets dangereux ont été répertoriés (voir annexe V), alors que la MRC n'en identifie que deux dans sa proposition d'aménagement. Ces quatre lieux d'élimination de déchets dangereux devraient être localisés sur la carte accompagnant la proposition d'aménagement afin de mettre en évidence les risques potentiels de contamination pour les zones adjacentes à ces lieux. Parmi ces lieux, la lagune "Hervé Poirier", constitue une source potentielle directe de contamination de la rivière Pozer et de la nappe d'eau souterraine ainsi que pour la végétation riparienne. L'ancien dépotoir municipal de Saint-Gédéon présente principalement un risque pour la nappe d'eau souterraine utilisée comme source d'alimentation en eau potable.

Pour l'instant, le ministère ne peut se prononcer sur les limitations d'usages nécessaires sur ces lieux ou les terrains adjacents. Il considère toutefois que tous les projets sur ou près de ces lieux devraient lui être soumis pour recommandations. Au cours de l'année budgétaire 1986-1987, le ministère entend effectuer une étude du dépotoir de Saint-Gédéon afin de permettre de déterminer les limitations d'usages.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC de Beauce-Sartigan de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il précise toutefois qu'un document de travail concernant la gestion de ces boues est en préparation au ministère.

Étant donné que la MRC compte utiliser les lieux d'élimination des déchets pour l'élimination de ces boues, le ministère tient à l'informer qu'il est nécessaire de bien délimiter ladite zone afin que les secteurs utilisés pour les déchets solides ne soient pas en contact avec les zones de déchets semi-liquides ou liquides. Des études hydrogéologiques permettraient de vérifier si le terrain se prête bien à cette pratique. A cet effet, la MRC peut s'inspirer de la Directive sur la gestion des boues de fosses septiques du ministère de l'Environnement.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Le ministère est donc d'accord avec la MRC qui veut interdire les dépôts à neige sur les berges des cours d'eau et des lacs.

Le ministère est d'avis que la MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC aurait également avantage à identifier dans son schéma d'aménagement, les lieux

d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans son document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

3.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz et de particules solides de même que les émanations sonores soient maintenues aux niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Ainsi, les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du même genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle.

Le ministère est d'accord avec la MRC pour inclure à la périphérie de toute nouvelle activité industrielle une zone tampon afin de minimiser les impacts sur les usages adjacents. En ce qui concerne les industries déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement.

De plus, la MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité physique des établissements industriels qui présentent des risques d'accidents technologiques ou écologiques. Ces industries sont identifiées dans les plans d'urgence préparés par les services de protection publique de chaque municipalité.

Le ministère de l'Environnement participe avec les ministères des Affaires municipales et des Transports à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement.

3.6 La qualité du paysage, les sites naturels et les espaces verts

- La qualité du paysage

Dans toute démarche d'aménagement, il est important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités telles que l'affichage, les cimetières d'automobiles, l'exploitation de gravières.

Le ministère trouve intéressant le fait que la MRC compte se doter de normes sur la signalisation et l'affichage, ainsi que sur les cimetières d'automobiles. Concernant les carrières et sablières, le ministère suggère

à la MRC de prévoir des zones tampons appropriées autour des lieux connus, qu'ils soient en exploitation ou non, afin d'éviter des problèmes d'incompatibilité. La MRC pourrait établir des normes se rapportant aux écrans végétaux et à la construction autour de ces lieux.

Le ministère tient à rappeler à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation de carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur à leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

- Les sites naturels et les espaces verts

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère de l'Environnement a publié récemment un guide intitulé **La gestion de la végétation en milieu urbain** qui devrait être distribué à toutes les municipalités et MRC du Québec. Il devrait soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il devrait publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. De plus, le ministère participera à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

4. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL

La MRC de Beauce-Sartigan considère que le tourisme, la récréation et le patrimoine joueront un rôle important dans l'économie de son territoire. A cette fin, elle identifie plusieurs sites touristiques et récréatifs à aménager et des éléments patrimoniaux à mettre en valeur.

Les orientations et les projets du gouvernement en matière de récréation, de tourisme et de patrimoine permettront à la MRC de rencontrer ses objectifs dans ces secteurs.

4.1 Le potentiel récréatif

Pour la MRC, le développement du plein air sur son territoire peut constituer une composante intéressante du produit touristique régional. Elle entend donc développer des équipements propres à mettre en valeur son potentiel récréatif et à cet égard, elle souhaite que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche affirme concrètement sa volonté de contribuer à leur développement. Sur cette question, le ministère souligne à la MRC qu'il revient aux municipalités et aux différents organismes promoteurs de définir leurs projets respectifs et d'acheminer une demande d'assistance technique ou financière au ministère dans le cadre de ses programmes réguliers. Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne prévoit la réalisation d'aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC.

4.2 Le potentiel touristique

La MRC de Beauce-Sartigan retient trois orientations spécifiques au développement de son potentiel touristique. Elle entend mettre en place des conditions nécessaires à une structure touristique forte dans la Beauce et un produit touristique régional diversifié, à la fois original, de qualité et homogène. Elle établit également l'axe de la Vallée-de-la-Chaudière comme priorité de développement touristique.

Le ministère du Tourisme a indiqué à la MRC les orientations qu'il entendait poursuivre sur son territoire dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. A cette étape-ci, le ministère réitère ses orientations et apporte quelques commentaires sur la proposition d'aménagement.

- Le plan de développement touristique régional

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC recherche une structure touristique forte et souhaite une collaboration dynamique entre les différents intervenants touristiques. Le ministère du Tourisme veut accroître le rôle de l'Association touristique régionale (ATR) du Pays-de-l'Érable en matière

de concertation notamment par le plan de développement touristique régional. En ce qui a trait à l'affirmation du milieu comme maître-d'oeuvre dans l'identification et la planification de son produit touristique, le ministère vient appuyer cette proposition par son programme des plans de développement touristique régionaux. Il a identifié l'ATR du Pays-de-l'Érable pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce plan et pour présider un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement afin d'orienter les travaux d'élaboration du plan.

Le plan prévoit une étape de consultation auprès des intervenants et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui y seront privilégiées. Le plan vise l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Beauce-Sartigan et celles des autres MRC de la région touristique du Pays-de-l'Érable. Il devra aussi tenir compte des travaux réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC. Le ministère souhaite donc que le plan de développement touristique régional serve de guide à tous les intervenants du milieu.

- L'axe de la Vallée-de-la-Chaudière

Par ailleurs à l'instar de la MRC, le ministère considère l'axe de la Vallée-de-la-Chaudière comme un axe de développement prioritaire et estime que les quatre MRC situées dans la Vallée-de-la-Chaudière auraient donc avantage à se concerter dès maintenant afin d'harmoniser leus préoccupations à l'égard du développement touristique. Le ministère du Tourisme évaluera les demandes d'aide financière qui lui seront présentées pour la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations, priorités et programmation d'interventions du plan de développement touristique régional.

- La création d'un comité touristique permanent

La MRC entrevoit la création d'un comité touristique permanent devant assurer la concertation des agents de développement touristique et définir un produit touristique propre à son territoire. Le ministère du Tourisme souhaite que ce nouveau comité fonctionne en concertation avec l'ATR du Pays-de-l'Érable dans le but de concrétiser les orientations qui auront été privilégiées dans le plan de développement touristique. Toutefois, il faut préciser que le ministère du Tourisme ne s'impliquera pas dans la constitution et le financement de ce comité touristique, n'ayant aucun programme prévu à cette fin. C'est donc par l'ATR du Pays-de-l'Érable que le comité touristique pourra canaliser les efforts vers le ministère du Tourisme.

De plus, le ministère du Tourisme trouve important le soutien de la MRC aux organismes qui vont stimuler la mise en place du produit touristique de son territoire, conforme ou complémentaire à l'image de marque du produit régional.

D'autre part, le ministère suggère à la MRC de travailler en concertation avec les autres MRC, par l'intermédiaire de l'ATR, pour la création de nouveaux circuits touristiques qui regrouperaient des attraits majeurs.

- Le centre d'accueil et d'information touristique

L'implantation d'un centre d'accueil et d'information touristique régional à l'entrée sud du Pays-de-l'Érable constitue une priorité pour la MRC de Beauce-Sartigan. A ce titre, le ministère du Tourisme désire l'informer que par sa politique d'accueil et d'information touristique, il confie aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, dont les MRC, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale. Les ATR ont également la responsabilité de la planification et de l'organisation du réseau de bureaux d'information touristique dans leurs régions respectives. Ainsi, pour tout projet concernant l'accueil des touristes, le ministère invite la MRC à consulter l'ATR du Pays-de-l'Érable.

Comme le mentionne le document intitulé **Politique d'accueil et d'information touristique**, le ministère du Tourisme entend privilégier les infrastructures d'accueil notamment celles "situées par ordre de priorité sur les axes routiers les plus fréquentés par les touristes et à un carrefour permettant d'accéder à plusieurs régions touristiques"(1). Un programme de subvention permettra aux associations touristiques régionales de consolider le réseau d'accueil de leurs régions respectives.

- La signalisation et l'information touristique

Pour la MRC, une signalisation appropriée sur l'ensemble du territoire demeure un pré-requis à la mise en place du produit touristique régional. Sur ce sujet, le ministère des Transports informe la MRC qu'il a entrepris conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à élaborer une politique sur la signalisation du produit touristique québécois. Il procède à une simulation des principes retenus dans une région et, le cas échéant, verra à l'ajustement de l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique. A la suite des exercices de simulation, des programmes d'implantation de cette nouvelle signalisation touristique et des modalités de gestion de cette politique seront élaborés afin d'être mis en application ultérieurement sur l'ensemble du territoire.

Quant à l'information touristique, le ministère des Transports en autorise la diffusion dans une halte routière du réseau de base. Cependant, toute demande en ce sens doit lui être adressée par l'Association touristique

---

(1) **Politique d'accueil et d'information touristique**, Plan d'action 1985-1988, Ministère du Tourisme.

régionale du Pays-de-l'Érable. De plus, le ministère définit par entente les modalités d'utilisation de la halte, les responsabilités des coexploitants et les coûts qui y sont associés.

4.3 Le patrimoine

Le ministère des Affaires culturelles entend poursuivre les orientations qu'il a énoncé dans le document transmis en vertu de l'article 11. Le ministère propose d'aider la MRC et les principaux intervenants du milieu à protéger et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition d'aménagement. Dans cette perspective, le ministère offre son aide technique et financière à la MRC afin de lui permettre de concevoir et de mettre en place quelques panneaux d'interprétation sur ces sites et ensembles d'intérêt régional. Il entend également collaborer à la mise en valeur du site de la Place de l'église dans la municipalité de Saint-Georges-Ouest qui comporte plusieurs immeubles et structures d'une grande valeur architecturale.

Le ministère des Affaires culturelles reconnaît l'intérêt patrimonial des éléments ponctuels identifiés par la MRC. Il est disposé à la rencontrer afin de connaître ses attentes à son égard et de définir la nature de sa collaboration à la protection et à la mise en valeur de ces éléments ponctuels. Le ministère s'est d'ailleurs déjà impliqué dans la mise en valeur de certains de ces éléments ou sites, soit le presbytère de Saint-Évariste-de-Forsyth et le site du moulin Blanc dans la municipalité de la Guadeloupe, par le biais d'une aide financière à l'Écomusée de la Haute-Beauce. Il a également accordé une aide technique en matière d'architecture pour assurer la consolidation du couvent de Saint-Gédéon.

Le ministère pourrait également offrir son aide technique afin d'assurer la protection des ensembles ou portions de territoire qui présentent un intérêt en termes d'aménagement traditionnel, notamment le noyau du village de Saint-Éphremde-Tring. Il pourrait aider les municipalités concernées à inclure dans leurs réglementations d'urbanisme des mesures favorisant la protection de l'intégrité architecturale des maisons anciennes ainsi que l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions. Il est également disposé à accorder une aide technique à la formation des inspecteurs municipaux et à l'élaboration de projets de sensibilisation à l'intention des propriétaires de ces immeubles. C'est d'ailleurs dans cette perspective que s'inscrivent les différents projets de sensibilisation déjà amorcés avec la MRC, tels les fiches technique, le guide de rénovation, l'exposition sur le patrimoine de l'aménagement.

Toutefois, en réponse à la demande de la MRC, le ministère des Affaires culturelles lui signale qu'il n'a pas l'intention de fournir un support financier aux municipalités qui auront cité des monuments et sites du patrimoine en compensant la perte de revenu à la suite de la réduction de la valeur imposable au rôle d'évaluation.

Par ailleurs, afin d'assurer la protection et la mise en valeur des potentiels archéologiques localisés en bordure de la rivière Chaudière, le ministère souhaite s'associer à la MRC ainsi qu'aux autres MRC localisées dans le bassin de la rivière Chaudière afin de réaliser conjointement une étude du potentiel archéologique de ce territoire.

5. LE CONTENU DU SCHÉMA

5.1 Les commentaires généraux

Le ministère des Affaires municipales formule certains commentaires pour indiquer à la MRC de Beauce-Sartigan des moyens de compléter sa proposition d'aménagement de manière à rendre son schéma plus opérationnel.

- Les grandes affectations

  . les affectations forestières et agricoles

La détermination des grandes affectations du territoire a pour but de fixer un cadre pour l'élaboration des affectations du sol prévues au plan d'urbanisme et pour la détermination des usages qui pourront être permis au règlement de zonage. Dans cette optique, la MRC aurait avantage à préciser ses intentions en identifiant les catégories d'activités qu'elle considère comme compatibles ou incompatibles avec ces deux grandes affectations. Ces précisions permettraient de déterminer plus facilement la conformité des plans de zonage municipaux au plan d'affectation du territoire qu'elle propose.

  . l'affectation urbaine et para-urbaine

La MRC indique la démarche qu'elle a suivie lors de la délimitation de ses périmètres d'urbanisation (besoin en espaces, cartographie des contraintes existantes, rencontre des conseils municipaux). Afin de rendre plus explicites les objectifs auxquels sont liés les municipalités et les intervenants gouvernementaux, la MRC aurait intérêt à expliquer davantage la rationalité qui sous-tend la délimitation de ses périmètres d'urbanisation.

- Les propositions en matière d'aménagement

Pour atteindre les buts et orientations qu'elle s'est fixés, la MRC de Beauce-Sartigan élabore de nombreuses propositions. Afin de permettre aux municipalités et aux intervenants gouvernementaux de bien cerner ce que la MRC entend réaliser sur son territoire et de faciliter, par le fait même, l'établissement de la conformité du schéma, le ministère des Affaires municipales invite la MRC à préciser ses intentions concernant certaines propositions d'aménagement, notamment le développement touristique de la vallée de la rivière Chaudière, de même qu'à circonscrire les propositions qu'elle juge comme étant prioritaires. Il l'invite également à identifier de façon plus précise à qui s'adressent les propositions et à être plus explicite quant aux moyens de mise en oeuvre de ces propositions.

Ces diverses précisions permettront aux municipalités et aux intervenants gouvernementaux de bien cerner ce que la MRC entend réaliser sur son territoire et de faciliter, par le fait même, l'établissement de la conformité au schéma.

5.2 Le document complémentaire

- Les intentions du ministère des Affaires municipales à l'égard des règles d'aménagement de la MRC

La MRC de Beauce-Sartigan a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux MRC et municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma.

A ce sujet, la MRC énonce dans son document complémentaire, qu'au cours de l'élaboration de la version définitive du schéma d'aménagement, elle entend établir des normes appropriées sur différents éléments de protection de l'environnement et de contraintes, notamment concernant la bande riveraine, la zone inondable, l'affichage et les sites d'intérêt.

Le ministère des Affaires municipales réitère son offre de collaboration à la MRC afin d'explorer les différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Les dispositions applicables au lotissement

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Toutefois, dans certains cas, ces normes ne peuvent être respectées. Les cas suivants devront donc être l'objet d'une exception de la part de la MRC:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;
- lors de transactions de terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Par ailleurs, concernant les normes de lotissement pour l'implantation des routes, des rues publiques ou privées, la MRC fixe à 75 mètres la distance entre une nouvelle route et la rive d'un lac ou d'un cours d'eau. Cette disposition pouvant s'appliquer aux terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise que le Règlement sur les bois et forêts fixe la localisation des chemins forestiers sur les terres publiques à 60 mètres des lacs et cours d'eau, sauf si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas. Ces cas d'exception doivent répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement. La norme de 75 mètres ne peut s'appliquer, sur le territoire public, que dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature, et non à l'ensemble du territoire forestier public.

Pour sa part, Hydro-Québec demande à la MRC de spécifier que les normes de lotissement pour l'implantation des routes, rues publiques ou privées nécessitant une emprise minimale de 15 mètres et l'obligation d'un rond de virage d'un diamètre minimal de 27 mètres pour une rue sans issue ne s'appliquent pas pour les chemins d'accès aux postes de distribution ou autres installations hydro-électriques.

- Les dispositions applicables à la construction

Hydro-Québec demande à la MRC de spécifier que les dispositions relatives à la construction ne s'appliquent pas pour la construction d'infrastructures hydro-électriques ou pour l'implantation d'un poste de distribution.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Environnement	Travaux d'assainissement des eaux dans 11 municipalités	Fin prévue des travaux: 1986		
	Inscription de 3 associations des résidents de lacs au Programme des lacs			Associations en attente: lac Saint-Charles (à Saint-Benoît-Labre) lac des Iles (à Aubert-Gallion) lac aux Grelots (à Saint-Évariste-de-Forsyth)
	Cartographie officielle des zones inondables: à Saint-Gédéon (rivière Chaudière) et à Linière et à Saint-Côme-de-Kennebec (rivière Linière)	Programmation 1986-1987		Si l'entente fédérale-provinciale est reconduite
	Collaboration pour résoudre le problème du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Côme-de-Kennebec			Collaboration avec la Régie intermunicipale de Beauce-Sartigan

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Environnement	Étude concernant les limitations d'usages du dépotoir de Saint-Gédéon	Exercice financier: 1986-1987		
Santé et Services sociaux	Réalisation de travaux au Centre hospitalier régional de Beauce	Au cours de l'année 1986-1987	1 000 000	Correction des problèmes de sécurité et de vétusté des pavillons du centre
Société d'habitation du Québec	Construction de logements pour personnes âgées	Étape de réalisation en mars 1986:		
	11 logements à Linière	Adjudication de de contrat	489 600	
	10 logements à Saint-Benoît-Labre	Choix préliminaire du terrain	395 000	
Transports	Travaux de construction et de réfection du réseau routier		22 270 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Beauce-Sartigan

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 204	Routes 204 et 173 à Saint-Georges	3,3	Raccordement (protocole)	3 510	200	3 150
Route 173	De Notre-Dame-des-Pins (MRC de Robert-Cliche) à Saint-Georges	7,3	Réfection de la route existante	5 600	---	5 600
Route 173	Entrée nord de Saint-Georges	1,9	Réfection de la route existante	3 000	---	3 000
Route 269	De la route 173 jusqu'au village de Saint-Théophile	2,3	Terrassement, structure de chaussée et revêtement bitumineux	500	---	500
Route 269	De 1 km du pont de la rivière Chaudière jusqu'à la limite de Saint-Honoré	4,5	Renforcement de la chaussée	335	---	335
Route 271	De l'intersection du rang Sainte-Anne jusqu'à l'entrée du village de Saint-Benoit	6,9	Renforcement de la chaussée	500	---	500
Route 271	Du pont de la rivière Pozer jusqu'à l'intersection du 1er rang à Aubert-Gallion	1,2	Pont, terrassement et gravelage	500	---	500

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Beauce-Sartigan

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 204	De la sortie nord du village de Saint-Gédéon jusqu'à la route 269	2,1	Terrassement et structure de chaussée	700	---	700
Route 271	Entre le chemin du 1er rang et le rang Sainte-Anne à Aubert-Gallion	2,2	Construction d'une voie lente, égout de surface et pavage	800	---	800
Route 173	De l'intersection de la route 269 jusqu'à la frontière américaine à Saint-Théophile	17,0	Renforcement de la chaussée	1 600	---	1 600
Route 173	Entre l'intersection sud de la route 204 et la 138e Rue à Saint-Georges	1,8	Réaménagement de l'intersection, terrassement, structure de chaussée, drainage et revêtement bitumineux	900	---	900
Chemin du 1er rang	De la limite de Saint-Martin paroisse vers le nord à Aubert-Gallion	2,0	Terrassement et pavage	600	---	600
Route du Grand Shenley	De la route 269 vers le sud à Shenley canton	0,3	Terrassement, égout de surface et pavage	125	---	125
Route Laflamme	De la limite de Saint-Benoit-Lâbre vers le nord-est à Lac-Poulin village	1,1	Drainage, structure de chaussée et pavage	115	---	115
Route Langevin	Du village de Saint-Philibert au rang Langevin à Saint-Philibert	2,8	Terrassement, gravelage et pavage	660	---	660

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Beauce-Sartigan

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Neuvième rang	De la limite de Saint-Benoit-Lâbre vers le sud à Saint-Honoré	6,0	Terrassement, gravelage et pavage	1 150	---	1 150
Chemin du 2e rang (35e Avenue	Entre le chemin La Famine et le chemin Cumberland à Saint-Georges-Est et Saint-Georges ville	2,6	Fondations et revêtement bitumineux	185	---	185
Rang de la Montagne	De la route 271 vers le sud à Saint-Ephrem-de-Beauce	1,0	Terrassement et gravelage	275	---	275
Rang Saint-Joseph	De la route 275 vers le nord-ouest à Saint-Côme-de-Kennebec	2,6	Terrassement et pavage	670	---	670
Neuvième rang	De la route 271 vers le sud à Saint-Benoit-Lâbre	1,7	Terrassement, gravelage et stabilisation	255	---	255
Route Bernard	Du rang Saint-Charles vers le sud à Notre-Dame-des-Pins paroisse	1,0	Terrassement, gravelage et abat-poussière	175	---	175
Chemin Saint-Pierre nord	De la route 271 vers le nord à Aubert-Gallion	0,6	Terrassement et gravelage	115	---	115

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Les territoires des nouvelles commissions scolaires proposées

II La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

III L'affectation des terres publiques

IV Les municipalités inscrites au programme d'assainissement

V Les lieux d'élimination des déchets dangereux

ANNEXE I

Les territoires des nouvelles commissions scolaires proposées

TERRITOIRE **03206** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSÉE

TERRITOIRE **03205** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

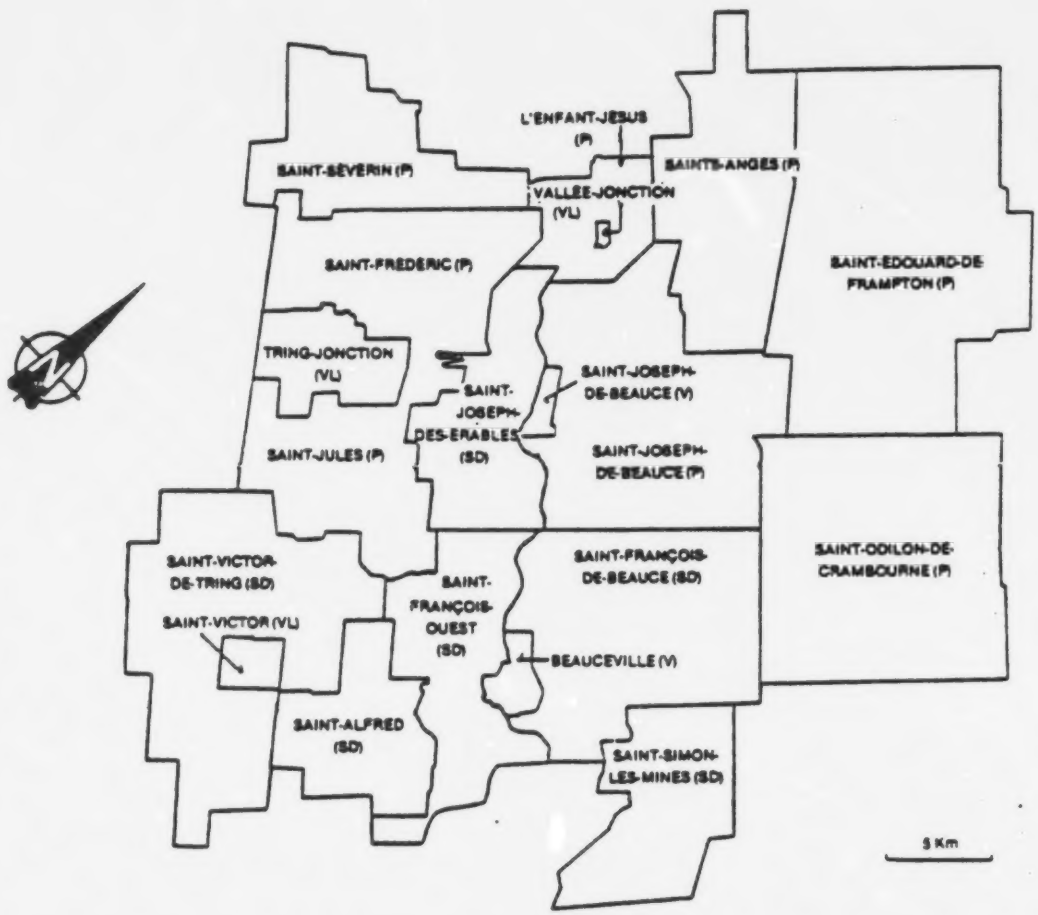

ANNEXE II

La classification fonctionnelle des réseaux routiers
national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

RÉSEAU NATIONAL

- Route 173

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 108
- Route 204
- Route 271 de la route 108 à la route 173

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 269 de la route 108 à la route 173
- Route 271 de la route 108 à la limite de la MRC de L'Amiante
- Route 275
- L'axe routier Rang de Léry - Route Petite Pierrette - Route Veilleux de Saint-Simon-les-Mines à la route 173
- Chemin du Lac Poulin de Lac-Poulin à la route 271
- L'axe routier Route Langevin - Rang Sainte-Marguerite - Chemin Sainte-Marguerite - 175e rue de Saint-Philibert à route 173
- L'axe routier Le Bas Saint-Jean - Chemin Saint-Jean - Chemin du 1er rang - Boulevard Dionne de Saint-Jean-de-la-Lande à la route 271
- L'axe routier Route de Saint-René - Route Gilbert - 2e rang - Route Maheux de la route 204 dans Saint-Georges-Est paroisse, à la route 204 dans Saint-Martin paroisse via Saint-René

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN (SUITE)

RÉSEAU COLLECTEUR

- Neuvième rang de la route 204 à la limite de la MRC du Granit
- L'axe routier Chemin de Dorset - Route du 11e rang - Chemin des 6e et 7e rang de Dorset de Saint-Hilaire-de-Dorset à la route 108
- Route du Grand Shenley du Chemin de Dorset à la route 269
- L'axe routier Chemin du bas de la paroisse - Chemin Royal de la route 271 à la limite de la MRC de Robert-Cliche
- Route du Pont du Chemin Royal à la route 173 via Notre-Dame-des-Pins

M.R.C. de BEAUCE-SARTIGAN

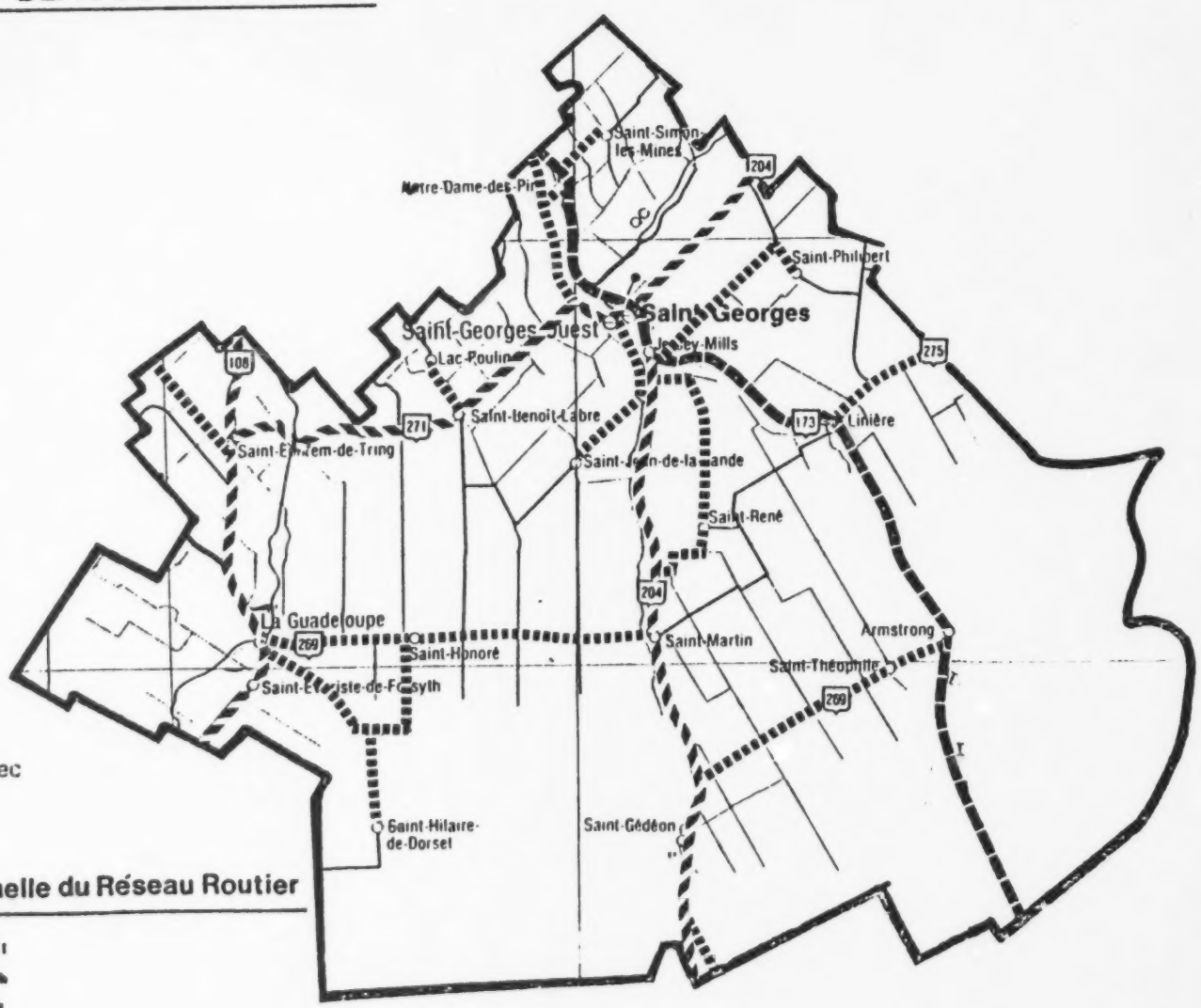

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE III

L'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

ANNEXE IV

Les municipalités inscrites au programme d'assainissement

Programme d'assainissement urbain

Municipalités	Travaux en cours
Saint-Côme-de-Kennebec et Linière	Étangs aérés conjoints Mise en service prévue en 1986
Saint-Georges Saint-Georges-Ouest et Aubert-Gallion	Station d'épuration conjointe Mise en service prévue en 1986
Saint-Martin	Étangs aérés Mise en service prévue en 1986
Shenley	Étangs aérés Mise en service prévue pour 1986
Notre-Dame-des-Pins	Station d'épuration (biodisques) Mise en service prévue en 1986
Saint-Éphrem-de-Beauce et Saint-Éphrem-de-Tring	Étangs aérés conjoints Mise en service prévue pour 1986
La Guadeloupe	Étangs aérés Mise en service prévue en 1986

ANNEXE V

Les lieux d'élimination des déchets dangereux

LAGUNES "HERVÉ POIRIER"

PROPRIÉTAIRE: monsieur Hervé Poirier

LOCALISATION: municipalité d'Aubert-Gallion, lot 347 du rang Saint-Guillaume

NATURE DES DÉCHETS: boues de fosses septiques, huiles usées (moteur, lubrification) et autres

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la rivière Pozer et de la nappe d'eau souterraine

No: 03-05 **Catégorie: II**

Propriété de monsieur Hervé Poirier, ce lieu d'élimination de déchets liquides est situé à environ trois kilomètres au sud-ouest de la ville de Saint-Georges-Ouest. Il identifie des étangs utilisés de 1978 à 1981 pour l'élimination de boues de fosses septiques, d'huiles usées et éventuellement d'autres déchets de nature inconnue. Ces étangs ne sont plus utilisés et n'ont pas été désaffectés.

Ce lieu est situé à proximité d'un ravin. Lorsqu'il pleut, les étangs débordent, l'eau coule dans le ravin et rejoint la rivière Pozer, un affluent de la rivière Chaudière. Certains riverains se sont plaints de l'effet néfaste de l'apport d'huile sur la végétation croissant le long de la rivière. Les rares puits privés sis dans un rayon de deux kilomètres ne sont pas menacés tout comme la prise d'eau municipale de Saint-Georges qui est localisée à plus de cinq kilomètres.

Même si les sources d'approvisionnement en eau potable ne sont pas menacées, ce lieu présente une possibilité de contamination de la nappe souterraine. Il exerce de plus un impact direct et non négligeable sur la rivière Pozer et sa végétation riveraine. En raison de ce potentiel de risque et de cet impact sur l'environnement, il est classé dans la catégorie II.

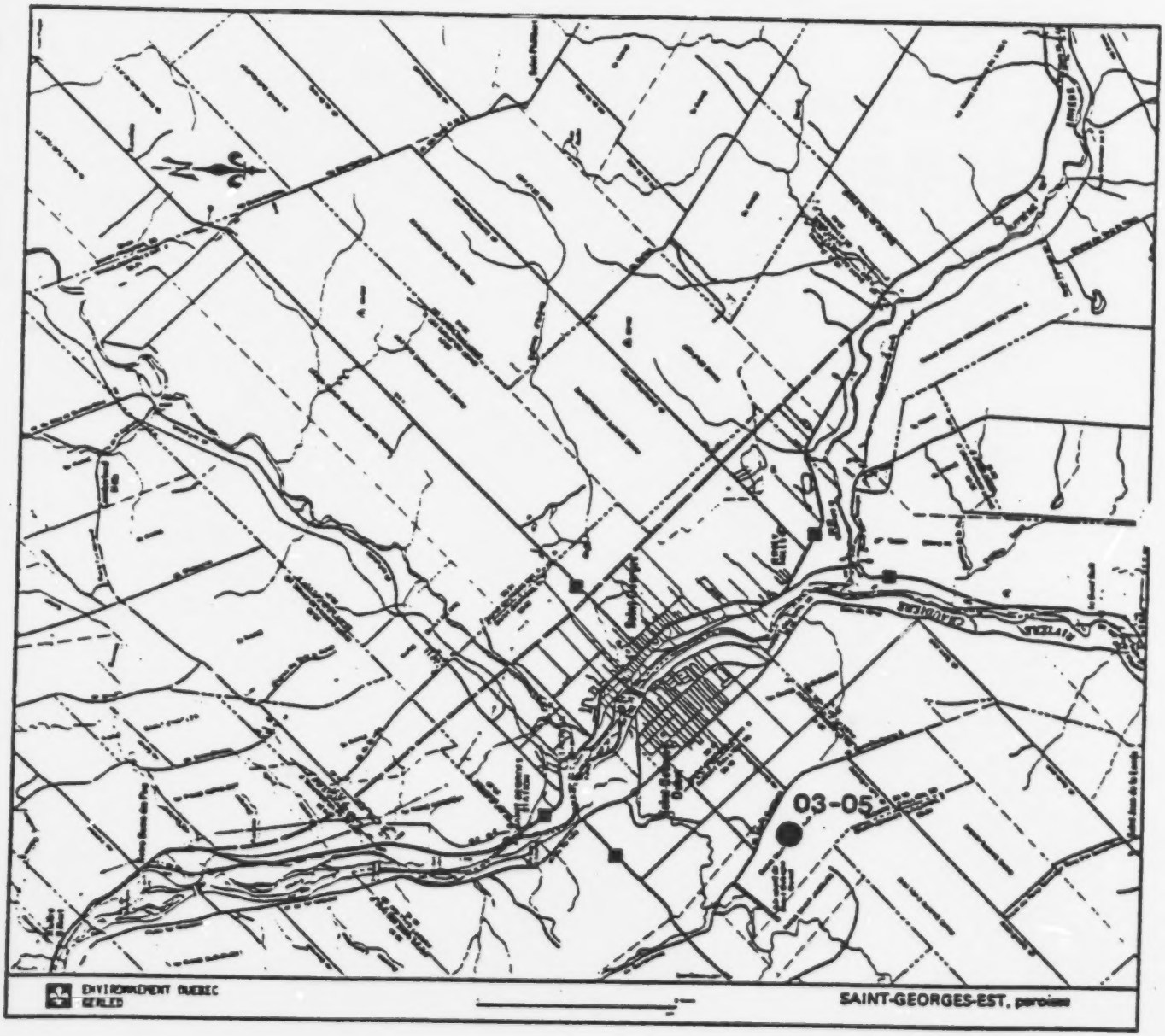
03-05
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
SAINT-GEORGES-EST, paroisse

ANCIEN DÉPOTOIR MUNICIPAL DE SAINT-GÉDÉON

PROPRIÉTAIRE: village de Saint-Gédéon

LOCALISATION: village de Saint-Gédéon, lot 18B du Rang 8

NATURE DES DÉCHETS: déchets domestiques de Saint-Gédéon, de la compagnie "Les Aciers Canam Inc." sous forme de solvants à forte concentration et de boues de peinture

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'une nappe d'eau souterraine utilisée à des fins d'alimentation en eau potable

No: 03-06 **Catégorie: I**

Utilisé de 1964 à 1980 avant d'être désaffecté, le dépotoir municipal de Saint-Gédéon est situé à 3,5 kilomètres de l'agglomération du même nom. Des solvants et des boues de peinture provenant de la compagnie "Les Aciers Canam Inc." y auraient été déposés en plus des déchets domestiques de Saint-Gédéon.

Ce dépotoir est situé à flanc de coteau. Le drainage se fait vers la rivière Chaudière ainsi qu'en direction nord-ouest. Plusieurs habitations desservies par des puits individuels sont à moins de un kilomètre et sont situées entre la rivière Chaudière et le dépotoir. Deux puits municipaux utilisés principalement en période de sécheresse sont localisés au nord-ouest, en contrebas du dépotoir et respectivement à 250 et 400 mètres.

Des échantillons d'eau provenant des puits municipaux ont été prélevés par le ministère de l'Environnement en juin 1983 et en juillet 1984. Ils ont été respectivement analysés pour détecter la présence de métaux et de substances organiques. Leur analyse a révélé la présence de traces de certains composés organiques et l'absence d'une contamination par les métaux.

Les déchets enfouis peuvent contaminer la rivière Chaudière et constituent ainsi un impact potentiel sur l'environnement. Ils peuvent également contaminer la nappe d'eau souterraine et la proximité de puits privés et municipaux laisse craindre un risque pour la santé publique. Compte tenu de ces motifs, l'ancien dépotoir municipal de Saint-Gédéon est classé dans la catégorie I.

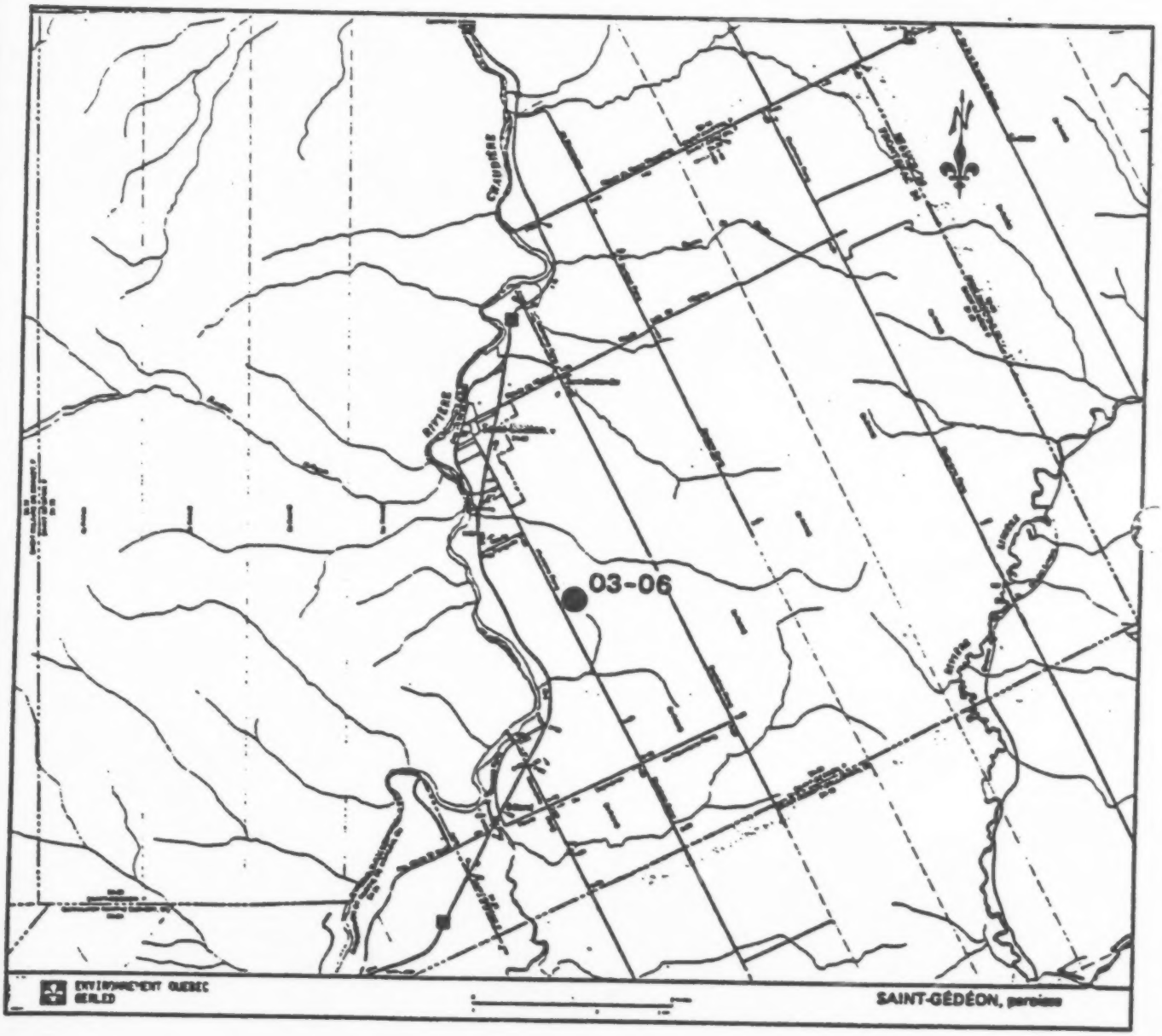
03-06
SAINT-GÉDÉON, paroisse

ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINT-COME-DE-KENNEBEC

PROPRIÉTAIRE:	paroisse de Saint-Côme-de-Kennebec
LOCALISATION:	paroisse de Saint-Côme-de-Kennebec, lots 33 et 34 de la section A du Rang 3
NATURE DES DÉCHETS:	déchets domestiques; poussières de grenaillage, filtres de peinture et boues de bassins de décapage provenant de la compagnie Procycle inc.; 53 barils d'émulsions asphaltiques déstabilisées.
IMPACTS POTENTIELS:	contamination des eaux de surface et de la rivière Patrick

No: 03-10 **Catégorie: III**

L'enfouissement sanitaire de Saint-Côme-de-Kennebec a été autorisé en avril 1979 pour l'élimination de déchets solides. Outre des déchets domestiques, il reçoit certains déchets industriels. Ainsi, la compagnie Procycle Inc. y élimine des poussières de grenaillage, des filtres de peinture et des boues provenant de son bassin de décapage. La compagnie Mulco Inc. de Montréal y a également éliminé en novembre 1981 53 barils d'émulsions asphaltiques déstabilisées.

Le sous-sol à cet endroit est constitué d'une couche de till de un à deux mètres reposant sur le roc. Ces deux formations sont peu perméables. L'écoulement se fait principalement en surface en direction de la rivière Patrick qui coule à un kilomètre au nord. Quelques habitations et quelques puits sont situés à moins de un kilomètre au sud. Les puits utilisés comme source d'alimentation en eau par la municipalité, sont à proximité de la rivière Chaudière et en amont du confluent des deux rivières.

Des analyses effectuées sur les eaux de lixiviation par le ministère de l'Environnement ont révélé une contamination en nickel, en plomb, en zinc et en phénols. Cette contamination n'est cependant pas reliée aux barils d'émulsions asphaltiques déstabilisées de Mulco qui ont été déclarées inertes et non toxiques à la suite d'expertises du ministère.

Les prises d'eau municipales et les puits privés ne sont pas menacés en raison du sens de l'écoulement des eaux et de la nature du sol. Cependant, la teneur en métaux des eaux de lixiviation indique que certains des déchets industriels constituent une source potentielle de contamination pour les eaux de surface et la rivière Patrick. Cet enfouissement est conséquemment classé dans la catégorie III.

03-10
N
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
SERLED
SAINT-CÔME-DE-KENNEBEC, paroisse

DÉPOT EN TRANCHÉES DE SAINT-GÉDÉON

PROPRIÉTAIRE: municipalité de Saint-Gédéon

LOCALISATION: municipalité de Saint-Gédéon, lot 10A du Rang 7

NATURE DES DÉCHETS: déchets domestiques et occasionnellement des boues de peinture et des solvants à haute concentration provenant des acieries Can-am

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la nappe d'eau souterraine et de la rivière Samson

No: 03-42 **Catégorie: III**

Le dépôt en tranchées de Saint-Gédéon est situé sur le territoire de cette municipalité, à l'intérieur des terres et à cinq kilomètres à l'est de la rivière Chaudière. Il a été autorisé pour l'élimination des déchets solides en 1980 par le ministère de l'Environnement. Les acieries Can-Am l'auraient occasionnellement utilisé pour éliminer des solvants à haute concentration et des boues de peinture.

Le sous-sol est constitué de sable très fin et très perméable. La nappe d'eau souterraine est proche et l'écoulement se fait en direction de la rivière Samson, un tributaire de la rivière Chaudière. Il n'y a ni puits ni habitation aux alentours de ce lieu et les prises d'eau municipales sont à plus de cinq kilomètres à l'est.

Les déchets industriels éliminés dans ce dépotoir municipal peuvent contaminer la nappe d'eau souterraine et la rivière Samson. Comme les prises d'eau ne sont pas menacées en raison de leur localisation, ces déchets ne présentent aucun risque pour la santé publique. Ce lieu est donc classé dans la catégorie III.

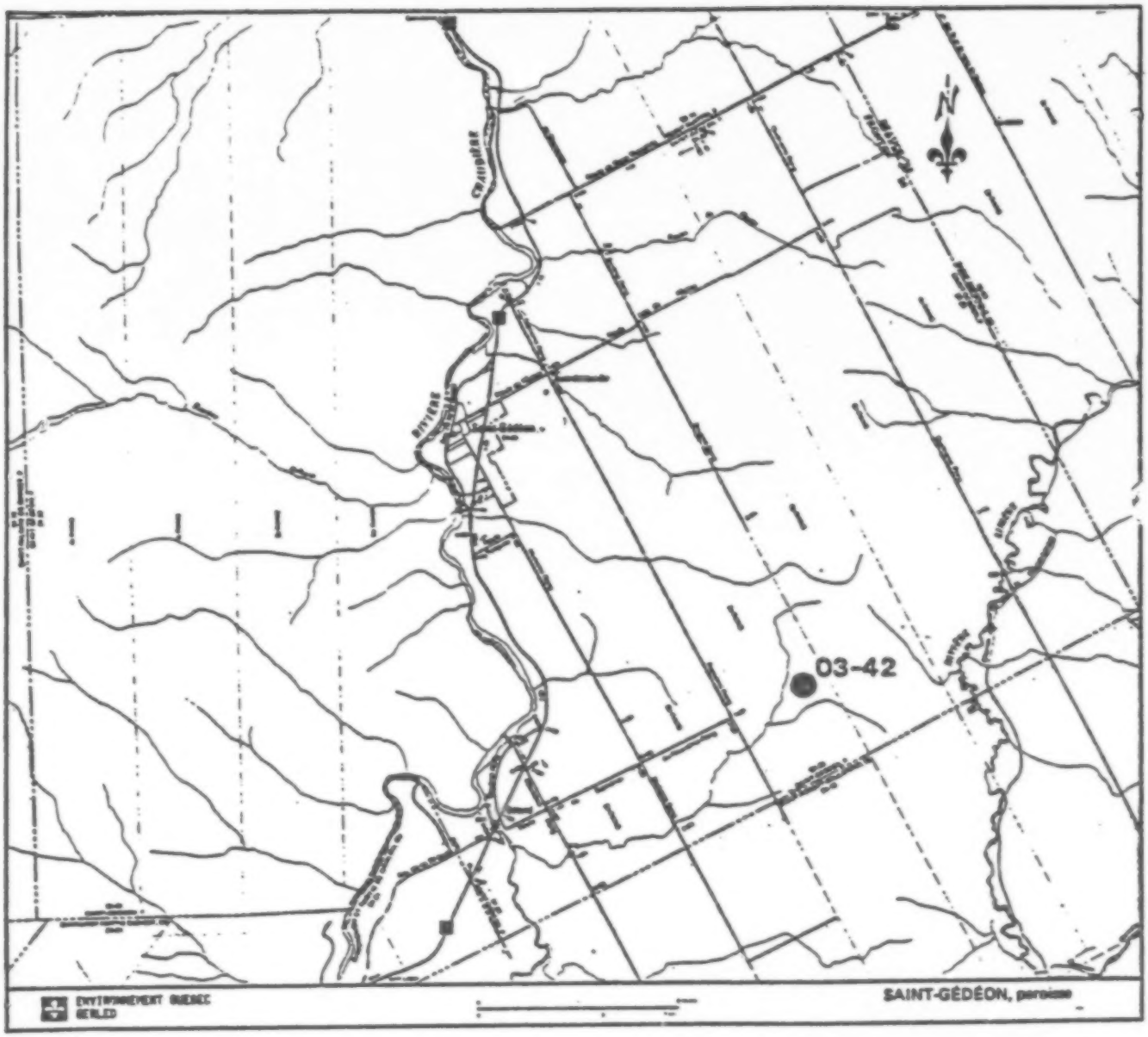
03-42
SAINT-GÉDÉON, paroisse

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES,
MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
225 est, Grande-Allée
Rez-de-Chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418) 643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

- **Urbanisme et aménagement du territoire**

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Claude Tanguay
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

- **Orientations gouvernementales en aménagement**

Madame Claire Poulin
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau- Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

- **Habitation**

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Patrick Tavan
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
1900, 9ième Avenue
Charny, Qué. G6W 6E5
Tél.: (418) 832-2977

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée Est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Direction régionale
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église, 3e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

. Terres et forêts

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

. Mines

Monsieur Serge Lachance
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
740, Galt ouest
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

. Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice G, 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur André Chamberland
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr. Grandin, 2e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3X8
Tél.: (418) 643-7677

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gilles Béliveau
Vice-président
Hydro-Québec
5200, Boul. Neuvialle
Lebourgneuf (Québec)
G2B 3W4
Tél.: (418) 843-7411

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et
Bureau du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Jean-Claude Turgeon
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
9530, de la Faune
Charlesbourg, Qué. G1G 5H9
Tél.: (418) 622-0296

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction de l'analyse et du développement
Ministère du Tourisme
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Claude Lortie
Direction régionale 03-2
Ministère des Transports
1712, 23e Rue nord
Charny, Qué. G6W 2N4
Tél.: (418) 832-4661